

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

MAIRE

Émilien Beaulieu

CONSEILLÈRE & CONSEILLERS

Guillaume Morin
Jean-Noël Moreau
Jules Soucy
Alain Thériault
Linda Levesque
Patrick Michaud

BUREAU MUNICIPAL

112, RUE DES ÉRABLES
Packington QC G0L 1Z0
☎ : 418 853-2269 poste 4645
☎ : 418 854-8457
@ : info@packington.org
http://www.packington.org

Denis Moreau, directeur général/sec. trés.
Jacinthe Madore, secrétaire administrative

COMMISSION DES LOISIRS DE PACKINGTON INC.

☎ : 418 853-5290

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

☎ : 418 853-5290

POSTE CANADA

☎ : 418 853-3675

CANTINE DE LA PLAGE

☎ : 418 853-5680

GARAGE MUNICIPAL

☎ : 418 853-6309

INCENDIE & URGENCE

☎ : 9-1-1

O. M. H.

☎ : 418 853-2269

SURÉTÉ DU QUÉBEC ☎ : 418 899-6757

HORAIRE RÉGULIER

DU BUREAU MUNICIPAL

L'horaire régulier :

Du lundi au jeudi

De 8 h 30 à 12 h 00

De 13 h 00 à 16 h 30

Vendredi :

De 8 h 30 à 12 h 00.

Traverse de neige de l'autre côté de la voie public

En vertu du code de sécurité routière, à l'article 498, il est stipulé que nul ne peut jeter, déposer ou lancer ou permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou un objet quelconque sur un chemin public. Nous avons constaté que plusieurs contribuables dérogeait à cette obligation, ce qui cause des préjudices et entrainer un accident ou un bris de l'équipement de déneigement.

Nous demandons de cesser de traverser de la neige de l'autre côté de la chaussé. Si nous constatons que cette pratique continue, nous serons dans l'obligation d'en aviser la Sûreté du Québec qui verra à l'application de cette article et émettra des contraventions s'il y a lieu.

Merci de votre collaboration et bonne fin d'hiver

La Municipalité de Packington

DATES DES SÉANCES

ORDINAIRE POUR 2018

08 janvier 2018	05 février 2018	05 mars 2018
02 avril 2018	07 mai 2018	04 juin 2018
09 juillet 2018	21 août 2018	04 septembre 2018
01 octobre 2018	05 novembre 2018	03 décembre 2018

À 19 h 30 au 115, rue Soucy Packington.

TRÈS IMPORTANT

Pour toute publication à paraître dans l'informateur, elle doit nous parvenir le dernier vendredi du mois.

Merci de votre compréhension

À Louer

Logement de 5 pièces non chauffé et non éclairé disponible immédiatement

Au 114-A de l'Église Packington

Situé près des services Prix 400.00 par mois

Pour plus information contacter Jean-Luc ou Danielle au 819-682-3066

.....



Ligne de Vie du Témiscouata Inc.

774, rue Villeneuve – C. P. 5082

Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0

Téléphone : 418 854-3211

Télécopieur : 418 854-3215

ldvgerian@hotmail.com – ldvnathalie@hotmail.com / web : www.lignedevietemiscouata.com

Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay

Du 10 au 18 février 2018, se tiendra pour la 25^e année consécutive, le Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay au Salon de Quilles Témis, situé au 35, rue St-Laurent, à Témiscouata-sur-le-Lac. **Tous les profits** de cette activité seront versés à *Ligne de Vie du Témiscouata Inc.* Organisme procurant différents services aux personnes atteintes de cancer et leurs familles dans la région du Témiscouata.

Nous sollicitons l'appui de la population, formez des équipes et venez-vous amuser avec nous pour une bonne cause!

Si vous désirez déléguer des personnes pour jouer à votre place, n'hésitez pas, vous serez heureux/heureuses d'avoir contribué au succès de cet événement!

.....

Motion de félicitations CD Noël École Beaucourt

M. Patrick Michaud donne une motion de félicitations à mesdames Chantale Soucy et Hélène Beaupré ainsi qu'à M. Stéphane Landry et à l'équipe école pour le CD de Noël que les élèves de l'école Beaucourt ont réalisé.

Ce spectacle a été une vitrine de premier choix pour faire découvrir notre belle municipalité à travers tout le KRTB. La couverture médiatique a permis de découvrir un milieu de vie dynamique avec des talents formidables et des gens impliqués et passionnés pour faire vivre à nous tous des moments inoubliables.

Félicitations à tous et bonne continuité. Vous avez été des ambassadeurs formidables à la découverte de ce beau Packington, de nature généreuse.

Merci pour ce beau projet culturel et collectif.

Motion de félicitations déneigement

Les membres du conseil municipal de la paroisse de Packington font une motion de félicitations aux employés de voirie pour leur travail constant et empressé durant la période des fêtes ainsi que depuis le début de l'hiver. Qu'ils ont démontrés un grand professionnalisme dans l'accomplissement de leur travail et que les commentaires sont très positifs face à leur travail.

Concours décoration de NOËL

La municipalité remercie les gens de Packington d'avoir décoré l'extérieur de leur maison.

Vous avez participé en grand nombre

Les gagnants sont : 1^e prix 100\$: Jean Louis St-Pierre

2^e prix 50\$: Jeannine Castonguay

3^e prix 50\$: Doris Morneault



Félicitation aux gagnants



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Règlement numéro : 293-2018

Projet de règlement amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington désire fixer la rémunération des membres du conseil tel que prévu dans le projet de loi 122;

Considérant que le Conseil doit adopter un projet de règlement avant son adoption conformément au projet de loi 122;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 janvier 2018;

En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit à savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre 'Projet de règlement amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus.'

Article 2 : Terminologie

2.1 Rémunération de base signifie : un traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Rémunération additionnelle signifie : un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

2.3 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article 3 : Rétroactivité – Année 2018

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base et l'allocation de dépenses seront rétroactives au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Rémunération du maire

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base pour le maire est fixée à 5,463.\$.

Pour 2019, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 6.463.\$.

Pour 2020, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 7,463.\$.

Pour 2021, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 8,463.\$.

Article 5 : Rémunération des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspondant au tiers de celle du maire.

Article 6 : Indexation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses du maire

Pour l'année 2022 et suivante, le montant mentionné ci-dessus sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à une résolution à être adoptée par le conseil municipal conformément à l'augmentation accordée à l'ensemble des employés de la municipalité.

Article 7 : Calcul de la rémunération et calendrier des versements

La rémunération selon les articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil sur une base trimestrielle, c'est-à-dire le 15 mars, 15 juin, 15 septembre et le 15 décembre de chaque année.

Article 8 : Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun des conseillers.

Article 9 : Rémunération additionnelle maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette rémunération sera égale à 75% de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du 8 janvier 2018

Maire

Directeur général / secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

RÈGLEMENT NO 294-2014

**PROJET DE REGLEMENT AMENDANT LES REGLEMENTS 271-2014 ET 285-2017,
DECRETANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES ET DES PUISARDS**

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

ATTENDU QU' également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 86.00 \$.

ARTICLE 3 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 43.00\$.

ARTICLE 4 : La compensation décrétée en vertu de l'article 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 5 : À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquittée en totalité la facture de la Régie Inter municipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2018 sont : 195.\$ par fosse vidangée et 46.\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.9 m³.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 6 : Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

ARTICLE 7 : Les règlements 271-2014 et 285-2017 de la paroisse de Packington sont par les présentes abrogés. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 8 janvier 2018.

Maire

Directeur général/ Secr.-trés.

Comité de développement

Le Comité de développement de la municipalité de Packington désire former un sous-comité pour son projet de chambres de joueurs et passerelle entre les deux bâtiments (chalet et complexe). Si ce projet t'interpelle et que tu veux participer à l'élaboration et à sa réalisation, donne ton nom à Denis Moreau, directeur général au numéro 418 853-2269 poste: 4646. Une première réunion de travail est prévue d'ici la fin du mois de janvier.

Club des 50 ans +

Brunch du Club des 50 ans +

Le 28 janvier 2018 à 11 hrs au Chalet communautaire de Packington. Suivi de jeux de carte. **Prix 12 \$/ adulte et 5\$/ enfant du primaire.** Bienvenue à tous.

Souper bénéfice pour les enfants malade

Le samedi 3 février 2018, il y aura un tournoi amical de hockey bottine, dîner hot dog a prix populaire ainsi qu'un souper spaghetti pour venir en aide au petit-fils de M. Denis Clermont. Le prix du souper est de 12\$/adulte et 6\$/ enfant du primaire. Rendez-vous au Chalet communautaire au 115, rue Soucy pour 17 heures. Merci de votre générosité. **Pour plus d'information et pour réserver les billets communiquer avec Louis Boulianne au 418-853-2671.**

Soutenez Frédéric et sa famille pour l'achat d'un véhicule adapté requis à sa condition.

Frédéric est le fils aîné de Kathie Lévesque et de Rémi Clermont et le petit-fils de Rose-Emma Ouellet et de Denis Clermont, tous de Dégelis.

Frédéric est un jeune adolescent de 13 ans qui aime la vie, il est toujours de bonne humeur et sociable; il est le clown de sa classe. Frédéric est aussi un grand sportif dans l'âme, il aime à peu près tous les sports surtout le hockey.

Il ne peut malheureusement pas pratiquer ces sports, car Frédéric est atteint de la dystrophie musculaire de Duchenne, qui est une maladie génétique dégénérative qui affecte sa capacité musculaire. Cette maladie affecte donc tous les muscles de son corps, y compris son cœur et ses poumons qui sont aussi des muscles.

Les parents de Frédéric doivent se déplacer à Québec plusieurs fois par année afin que Frédéric puisse recevoir les traitements nécessaires et doivent consulter de multiples spécialistes, dont :

- Physiothérapeute;
- Ergothérapeute;
- Orthésiste;
- Physiatre;
- Cardiologue, etc.....

Dans ses premières années de vie, ses parents avaient des inquiétudes reliées à son développement moteur. Cette terrible maladie a été diagnostiquée en 2009 alors que Frédéric avait cinq ans. Ils ont alors consulté plusieurs spécialistes et, après qu'une biopsie ait été effectuée, le diagnostic fut prononcé. En 2016, Frédéric a perdu la capacité de marcher et il doit maintenant se déplacer en tout temps en chaise électrique roulante.

Le problème est que cette chaise pèse plus de 300 livres ce qui force l'achat d'un véhicule adapté au transport et à l'utilisation d'un fauteuil roulant.

Votre aide sera précieuse pour permettre l'achat de ce véhicule. Nous vous remercions sincèrement à l'avance pour votre générosité envers Frédéric et l'ensemble de sa famille!



Municipalité de Packington

112, rue des Érables, Local 101
Packington (Québec) G0L 1Z0

Appel d'offres

Vente niveleuse et charrue en V

La Municipalité de Packington demande des soumissions pour la vente d'une niveleuse usagée de marque Galion, modèle A606, 1983, dont la masse nette est de 13 699 kg. De plus, la municipalité demande des soumissions pour la vente d'une charrue en V usagée. Ces équipements sont vendues tel que vue et accepter et ne comporte aucune garantie.

Les équipements peuvent être visités, sur rendez-vous, en communiquant avec le soussigné au numéro 418 853-2269.

Les soumissions seront reçues sous enveloppes scellées portant la mention '**Soumission vente équipements**'. Les soumissions seront acceptées jusqu'au vendredi 2 février 2018 à 11 heures. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11h01 au 112, rue des Érables, local 101, Packington.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un mandat poste ou un chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Packington d'un montant de dix pourcent (10%) du montant total de la soumission.

Le Conseil se réserve le droit de décision et ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les entreprises pour la préparation des soumissions.

Donné à Packington, ce 7 décembre 2017

Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Commission des Loisirs de Packington

Horaire de la patinoire saison 2018		
Lundi	19h30 à 21h00	Ballon sur glace
Mardi	Fermé	
Mercredi	19h30 à 21h00	Hockey bottine
Jeudi	18h00 à 19h00	Hockey jeunes (12 ans et moins)
	19h00 à 20h30	Patinage libre
	20h30 à 22h00	Hockey
Vendredi	18h00 à 19h00	Hockey jeunes (12 ans et moins)
	19h00 à 20h30	Patinage libre
	20h30 à 22h00	Hockey
Samedi	13h00 à 14h30	Patinage libre
	14h30 à 15h30	Hockey jeunes (12 ans et moins)
	15h30 à 17h00	Hockey
	18h00 à 19h00	Hockey jeunes (12 ans et moins)
	19h00 à 20h30	Patinage libre
	20h30 à 22h00	Hockey
Dimanche	13h00 à 14h30	Patinage libre
	14h30 h à 15h30	Hockey jeunes (12 ans et moins)
	15h30 à 17h00	Hockey

N.B. : Il est possible de faire des réservations de groupe à l'extérieur de cet horaire.

TARIFS :

Séance	Étudiants	2,00 \$
	(primaire et secondaire)	
	Adultes	3,00 \$
Saison	Étudiants	10,00 \$
	Adultes	15,00 \$
	Famille	30,00 \$

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Marie-France Dubé

Téléphone : 418-853-2863

Bonne saison

Je commence l'année en vous invitant, chers citoyen-ne-s de Packington, à m'accompagner dans un voyage dans le temps. Cet extrait, issu d'un livre de **Raymond Montpetit**, intitulé « **Le temps des Fêtes au Québec** » est paru aux **Éditions de l'Homme**, en **1978**. Il faut savoir qu'à une certaine époque, le jour des Rois était important et marquait la fin du temps des fêtes. Celle qui signait ses **chroniques du lundi** de son prénom, **Françoise**, nous a laissé ce récit de ses mésaventures dans un tramway, **le jour des Rois, le 6 janvier 1892**.

« Est-ce l'hiver enfin qui vient de nous arriver ? Il est tombé de la neige, il est vrai, mais ne pourrait-elle pas disparaître bientôt comme celle qui l'a précédée ? Espérons que non, toutefois, et que de nouveaux flocons viendront bientôt rejoindre les autres, pour couvrir la terre d'une bonne croûte glissante et dure. Cela nous fera de bons chemins passables et on saura définitivement à quoi s'en tenir sur le genre de véhicule dont il faudra se servir. La semaine dernière encore, on essayait, le matin, les voitures sur les patins ; à midi, on les mettait sur des roues, et ni les unes, ni les autres, en réalité ne remplissaient l'office. Ce qui portait chacun à désirer l'arrivée de l'hiver, un vrai hiver canadien, comme nous y sommes habitués, avec ses froidures, ses frimas, ses neiges, et son atmosphère pure, exhilarante, débarrassée de miasmes norbifiques, de microbes de grippe et de fièvre. Ceux qui doivent être contents d'avoir de meilleurs chemins, ce sont les chevaux. Surtout ceux des tramways. Pauvres bêtes, qu'elles sont à plaindre et comme elles me font de la peine ! M. Arthur Buies disait que les chiens de Tadoussac étaient si maigres qu'ils s'appuyaient sur les clôtures pour aboyer ; je soutiens qu'il faudrait également des poteaux pour y laisser, de temps en temps, les chevaux d'omnibus s'y reposer. Vous les voyez partout maigres à faire peur, suant, haletant et n'en pouvant plus. Je croyais que les cochers avaient un peu d'affection pour leurs bêtes, mais l'exception à cette règle existe pour les chevaux des chars urbains, qui sont, sans doute, les parias de la race chevaline. Les mauvais traitements ne leur sont pas ménagés. Là où il devrait y en avoir quatre, six, vous n'en voyez que deux, le poil toujours noyé de sueurs, une épaisse buée les enveloppant, et l'aspect si misérable que vous éprouvez comme un remords, d'ajouter le poids de votre personne au fardeau déjà trop lourd qu'ils traînent derrière eux. Mercredi dernier, jour des Rois, je prenais le tramway de la rue Saint-Denis. La foule revenait de la grand'messe à Notre-Dame et commençait à remplir l'omnibus. (...)»

Si ces quelques lignes piquent votre curiosité, je vous invite à vous rendre à la page 272 du livre précité. En passant, les tramways électriques circuleront pour la première fois à Montréal quelques mois plus tard, en septembre 1892.



Les bénévoles sont de retour à votre bibliothèque municipale.
Reprise de l'horaire régulière !

Ardoise de Janvier

37 PRINCIPALE PACKINGTON
418.853.6565

BISTRO ST-BENOIT

ENTRÉES

POTAGE CHOU-FLEUR ET POIRE
FONDUE AU FROMAGE :)
SALADE DE BETTES, FÊTA ET PISTACHES
FRITES DE PATATES DOUCES ET MAYO ÉPICÉE

PLATS PRINCIPAUX

PIZZA PORC, POMME & CHEDDAR
FISH N'CHIPS
POULET À LA CANTONNAISE
BURGER DE CANARD - LE FAMEUX!



LA COMMISSION DES LOISIRS DE PACKINGTON

*SOUPER DE LA
SAINT-VALENTIN*



BAL EN ROUGE

*EN COMPAGNIE DU CHANSONNIER
SÉBASTIEN CARON*

**SAMEDI
10 FÉVRIER 2018
À 18 HEURES**

**AU CHALET
COMMUNAUTAIRE
DE PACKINGTON**

PRIX 25\$ par personne. Permis de bar sur place.

LES BILLETS SONT DISPONIBLES AUPRÈS DES MEMBRES
DES LOISIRS OU AU BUREAU MUNICIPAL.

POUR INFORMATION : 418-853-9026 ou 418-853-2269